



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 1  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2023-III-37

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 074-200054138-20230405-DEL\_2023\_2-DE



**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET,  
*Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Mohamed FAYEK a donné procuration à François HUSAK,

**ABSENTS** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

## **Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de remontées mécaniques au titre de 2023**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de prendre une délibération explicite pour le versement d'une subvention du budget principal vers un budget annexe.

Pour rappel, en 2016 les communes de Faverges et Seythenex ont fusionné (délibération n° 2015-DEL-105 du 29 septembre 2015), avec pour conséquence la création d'une commune nouvelle héritant de l'ensemble des recettes et des dépenses de ses 2 communes fondatrices, auxquels s'ajoutaient celles du Syndicat de la Sambuy (SIVU).

Les recettes du SIVU de la Sambuy hors produits tarifaires étaient issues de la fiscalité reversée par les 2 communes.

A la fusion, le SIVU ne pouvant plus percevoir de fiscalité, celle-ci ayant été intégrée dans les taux communaux au moment de l'harmonisation des taux (selon la délibération n° 2015-DEL-104 du 29 septembre 2015), il a été nécessaire de transformer le SIVU en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) (Budget annexe des remontées mécaniques), ce qui autorisait la commune de Faverges Seythenex à verser une subvention d'équilibre vers ce budget annexe, en compensation de la perte de fiscalité.

**Délibération n° Del-2023-III-37 du 5 Avril 2023**

1/3

Depuis, pour permettre la poursuite des activités de la station de Faverges Seythenex verse une subvention d'équilibre au budget annexe des Remontées Mécaniques.

**Au titre de 2023, la subvention à verser sera d'un montant de 500 000 €,**

Selon l'échéancier suivant :

**15 avril 2023 = 200 000 €**

**1er juin 2023 = 200 000 €**

**15 octobre 2023 = le solde**

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal,**

- ✚ D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **500 000 €** du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques
- ✚ D'approuver l'échéancier de versement suivant :
  - 15 avril 2023 = 200 000 €
  - 1er juin 2023 = 200 000 €
  - 15 octobre 2023 = le solde
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ✚ Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **500 000 €** du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques
- ✚ Approuve l'échéancier de versement suivant :
  - 15 avril 2023 = 200 000 €
  - 1er juin 2023 = 200 000 €
  - 15 octobre 2023 = le solde
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**

**Le Maire,  
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai